L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 OCTOBRE 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans la forme originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins en détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, hôtels, maisons de commerce faisant la commission, $50. Les abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affaires de l'abonné à l'année, telles que ventes à l'encan publiques de [illegible], ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus mentionnés.

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalle [illegible] par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] devront être [illegible] de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et [illegible] d'une nature politique, les annonces ou articles [illegible] personnelles [illegible] pourront être [illegible] du prix ordinaire et d'avance.

ECOLE DE DROIT DE LA LOUISIANE.

LES leçons de cette institution, dont l'existence date déjà de deux années, et qui est la seule dans les Etats où le DROIT CIVIL soit étudié avec soin, commenceront le 1er décembre prochain et dureront le 31 mai suivant.

Les études de l'Ecole de Droit embrassent un cours général [illegible]

[illegible]

GUSTAVUS SCHMIDT,
117, Royale.

ASSURANCES MUTUELLES.
COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES GENERALES DE NEW YORK, ayant assuré et [illegible] de [illegible] Compagnie d'Assurances [illegible] contre les risques du feu, de la navigation des rivières et de la mer [illegible] Compagnie de l'Océan, rue de Camp No 45.

[illegible]

Cette Compagnie offre en outre l'avantage de payer les pertes aux assurés, soit à New York ou à la Nouvelle Orléans, selon l'option des personnes.

CHAS BRIGGS, } Agens.
EDW OGDEN, }
Bureau No. 45, rue du Camp

Agence de la Compagnie d'Assurances Mutuelles [illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] octobre 1845.

[illegible]

L. MATTHEWS, Agent.

Marchandises Sèches.

LES soussignés offrent à vendre par douzaine: [illegible] nouveau genre, [illegible] Bombazins, Vissans, Alpacas [illegible]

J. B. RATHBONE & Co.

B. O. VIGNAUD,
No. [illegible] rue de Chartres.

[illegible]

PORCELAINE FRANÇAISE.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages [illegible] PORCELAINE BLANCHE [illegible] pour Restaurants, services à dîner, à thé, [illegible]

B. O. VIGNAUD,
[illegible] rue de Chartres.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M [illegible]

[illegible]

MOUSSELINE CLAIRE A BAS PRIX.

L [illegible]

[illegible]

GARTHWAITE, PAVAN & Co.

Magasin d'Habillements en Gros et en Détail,
No [illegible] rue du Canal, entre Chartres et Vieille Levée.

ONT reçu par les navires [illegible] Vicksburg, Suitzer, [illegible] et offrent à vendre [illegible] marchandises [illegible]

Surtouts en [illegible]

PANTALONS.—[illegible]

GILETS DE DESSOUS—A collets droits, croisés, collets [illegible]

CHEMISES—Caleçons, mouchoirs de poche et de col, [illegible]

BRETELLES, [illegible]

[illegible] D'ENFANS, de toutes sortes, et qualités.

[illegible]

GARTHWAITE, PAYNE & Co.

MOULIN A SCIE A VAPEUR DE LA LOUISIANE.

Agence, No. 93, rue de la Douane.

LE soussigné [illegible] MOULIN A SCIE [illegible]

THEO. VERRET.

EN débarquement du navire [illegible] du Havre et à vendre par les soussignés:

Indiennes nouveaux genres,	Serge soie, de Rome et autres,
Cotonnades fortes, do.	Colliers et châtelaines en [illegible]
Etoffes laine et coton pour pantalons,	Rubans satin couleurs, Nos 1 1/2 à 9,
Cachemire d'Ecosse ombre, dito do imprimé et uni,	Chales satin brochés et unis,
Mousseline de laine noire, dito do imprimée,	Dito de fantaisie, et caméléon,
Dama laine et coton pour robes,	Velour soie et coton,
Gants chamois jaune pour militaire,	Crêpe en soie, noir et blanc,
Gants chevreaux, assortis de couleurs,	Passementerie pour robes,
[illegible]	Ombrelles genres nouveaux
Bas en soie noirs et blancs,	Parapluies en soie 28, 30 et 32 pouces,
[illegible]	Peignes à retaper et à chignon,
[illegible]	Eau et savons de toilette,
[illegible]	Serviettes et nappes, unies et damassées,
[illegible]	Dito do ouvrées,
[illegible]	Toile cretonne pour draps de lit,
[illegible]	Mouchoirs coton imprimés,
[illegible]	Boutons en soie, et un assortiment d'articles pour tailleurs, &c. &a.

AUSSI: En magasin, un bel assortiment de marchandises reçues par les derniers arrivages du Nord et d'Europe, [illegible] chemises [illegible] chaussons laine et coton, draps et casimirs, cotonnades &c.

10 sept BORDEREL & Co.
14 rue du Canal.

HUILE de baleine—200 galons huile supérieure, et 800 dito huile de sperme pour l'hiver, à vendre par
9 oct W F VREDENBURGH & Co.
30, Vieille Levée.

RHUM imitation Jamaïque—10 quarts de pipes, ou magasin et à vendre par
9 oct W. F. VREDENBURGH & Co.
30 Vieille Levée.

Nouvelle-Orléans:
JEUDI MATIN, 16 OCTOBRE 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR,
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
EDWARD SPARROW.

SITUATION—Au moment de la nomination de MM. JOHNSON ET LANDRY, la presse locofoco, des bords du lac aux rives de la Sabine, poussa un long cri de triomphe. On aurait cru, à l'entendre, que la bataille était livrée, que la victoire était remportée! A tout le moins nos adversaires regardaient-ils le succès comme infaillible: le mot défaite était rayé de leur vocabulaire; c'est à peine s'ils y laissaient le mot *doute*. Il ne restait plus aux whigs qu'à se taire, qu'à faire les morts: JOHNSON et LANDRY se présenteraient dans la lice et tout serait dit. Un journal réclamait 2500 voix de majorité, et c'était là, selon lui, un chiffre bien modeste; aussi deux jours après le portait-il presque au double: il déclarait qu'une majorité de 5000 voix, c'est à dire du quart des votes de tout l'Etat, ne le surprendrait point. La joie, la confiance, le triomphe rayonnait partout.

Les whigs cependant procédaient d'une toute autre façon et ne menaient pas si grand bruit: ils s'assemblaient paisiblement à Bâton-Rouge, échangeaient avec calme leurs vues et leurs opinions, puis désignaient à l'unanimité pour leurs candidats WILLIAM DE BUYS & EDW. SPARROW. Les fanfaronnades et les bruyantes vanteries de leurs adversaires ne les avaient point émus. Ils étaient bien sûrs de les voir revenir peu à peu à des allures moins emportées, à une situation plus normale.

La chose n'a point manqué: la première effervescence passée, les locofocos ont compris que la lutte de janvier ne serait pas un jeu d'enfans; ils ont crié moins haut, et peut-être ont-ils travaillé davantage. Ils ont reconnu qu'il leur faudrait au moins quelques efforts pour vaincre ces ennemis dont ils faisaient naguères si bon marché.

De part et d'autre on est à l'œuvre en ce moment; les whigs avec le calme dont ils ne se sont point départis un seul moment, les locofocos avec une réserve plus grande qu'au début. A quel point précis en sont les deux partis? C'est là ce qu'il est assez difficile de déterminer exactement.

Nous avons suivi, nous suivons avec un intérêt extrême toutes les phases de la lutte; nous avons cherché de tous côtés des renseignemens, et nous nous sommes autant que possible défendus de toute espérance trop vive. Nous avons fait de notre mieux, en un mot, pour nous assurer du véritable état de l'opinion publique. D'après toutes les données que nous possédons, nous croyons pouvoir affirmer que les chances de notre parti sont belles. Nous n'irons pas, comme certains organes locofocos l'ont fait pour leurs candidats, proclamer que les nôtres emporteront infailliblement telle ou telle majorité; nous dirons seulement que, si les présages ne sont pas trompeurs, si les opinions d'hommes sensés et clairvoyans ne sont pas sans valeur, le Général DE BUYS et M. SPARROW ont les plus grandes probabilités en faveur de leur élection. En effet ils obtiendront le vote complet des Whigs dans les paroisses des hauts; dans le district même qu'habite le juge JOHNSON, la phalange des whigs n'a rien perdu de sa force. Cependant que, dans toutes les paroisses créoles, ils recevront un vote qui dépassera la force réelle des whigs. De pareilles certitudes doivent, on en conviendra, nous donner bon espoir de succès; et cet espoir s'affermit encore quand nous voyons le parti whig se ranimer de jour en jour davantage et devenir à chaque instant plus uni, plus harmonieux, plus disposé à faire énergiquement son devoir. Que ces sentimens se soutiennent pendant les trois mois qui vont s'écouler jusqu'à l'élection, et nous aurons à nous féliciter d'avoir ramené la Louisiane dans les rangs des défenseurs de la bonne cause.

On lit dans le *Native American*:

"*L'Abeille* arborerait encore la bannière du parti américain qu'elle ne nous rendrait pas un plus grand service qu'en nous contrariant comme elle le fait à présent, et en manifestant son désir de rechercher la faveur de l'influence étrangère. Elle (*l'Abeille*) traduit en français un paragraphe éditorial de notre journal, prévenant les *étrangers* employés de la douane de sortir pour faire place aux natifs...."

Disons d'abord qu'il *est faux* que nous ayons jamais arboré la bannière des natifs. Ayant la fraude en horreur sous quelque forme qu'elle se présente et de quelque part qu'elle vienne, nous avons toujours été et nous sommes encore en faveur de la modification des lois sur la naturalisation en tant que cette modification aura pour but de prévenir la fraude; mais nous n'avons jamais approuvé l'abrogation absolue de ces lois, ni une extension considérable du temps de probation. Nous avons d'ailleurs traité amplement ce sujet et donné les raisons qui ont motivé notre détermination dans un article inséré dans l'*Abeille*.

En novembre dernier, le parti natif sembla vouloir s'organiser sur une base plus large—placer en première ligne les modifications destinées à prévenir la fraude, abandonner l'idée d'abrogation complette, et proclamer, *en fait* comme en droit, le respect des droits acquis. Enfin, il changea son nom et se qualifia non plus de natif, mais d'Américain. Il résulta de cette nouvelle organisation plus libérale qu'un grand nombre de citoyens naturalisés lui donnèrent cordialement leur concours. Ce fut alors que nous lui donnâmes nous mêmes les témoignages de sympathie qu'un nous oppose maintenant.

Mais cette nouvelle organisation est demeurée à l'état de projet, si bien qu'un journal qui s'était prématurément proclamé l'organe du nouveau parti a dû revenir sur ses pas.

Le parti natif actuel n'est donc qu'une fraction infime du grand parti qui tendait alors à se former, fraction la plus exaltée et la plus exclusive (à en juger du moins par son organe officiel le *Native American*,) qui qualifie d'*étranger* tout ce qui n'est pas né sur le sol. De telle sorte qu'à ses yeux un homme, quoique naturalisé, est toujours un *étranger*, bien qu'il soit dans le pays depuis quarante ans, bien qu'il y ait tous ses intérêts, toute sa famille, toutes ses sympathies, en un mot tout ce qui attache à la vie, au sol et à ses semblables.

A vrai dire, nous doutons que le parti soit aussi exclusif que son organe; mais en ne le désavouant pas il assume toute la responsabilité de ses opinions extrêmes.

Ensuite nous pouvons assurer le *Natif* que nous ne recherchons point la faveur des citoyens naturalisés. Il n'y a pas, à nos yeux, deux sortes de citoyens: Les étrangers, une fois naturalisés, sont des *citoyens américains* tout comme les natifs. Toute distinction à ce sujet nous semble éminemment injurieuse pour eux et pour le pays.

Mais sait-on pourquoi le *Natif* qualifie invariablement d'étrangers les citoyens naturalisés? C'est, dit-il, parce qu'il n'y en a pas trois sur dix qui soient légalement naturalisés.

A cela nous répondons 1º que, jusqu'à preuve contraire, la présomption légale est en faveur de la légitimité de la naturalisation, et qu'une accusation si générale est une injure gratuite pour ne pas dire plus; 2º que lorsqu'il y a fraude les étrangers sont infiniment moins coupables que les juges, que les témoins, en un mot que les *naturalisateurs*—: attendu que ceux-ci connaissent la loi et que les autres l'ignorent, et sont, la plupart du temps séduits ou égarés.

Quant aux faveurs et aux emplois, nous ne demandons pas qu'on fasse de distinction en leur faveur; mais seulement qu'on n'en fasse pas contre eux, qu'on ne les proscrive pas. Est-ce donc trop demander?

Mais une chose contre laquelle nous ne cesserons de protester, c'est qu'on donne le nom d'*étrangers* aux citoyens naturalisés.

Calypso ne pouvait se consoler du départ d'Ulysse—De même le COURRIER ne peut se consoler d'avoir été battu dans la discussion soutenue à propos des naturalisés. Il faut donc avoir quelque indulgence pour les expressions que lui arrache sa douloureuse colère.

Il nous accuse de manquer de logique. Eh mon Dieu! cela peut arriver à tout le monde; et lui, moins que personne, doit s'en étonner.

Il nous accuse d'avoir "accablé d'invectives les naturalisés en 1843." Sur ce point comme sur tant d'autres il se trompe ou veut induire les autres en erreur; car c'est tout simplement *inexact*. Nous n'avons jamais invectivé les naturalisés, classe à laquelle, d'ailleurs, nous appartenons nous même. Seulement, nous avons déploré et flétri les fraudes qui se sont commises à cette époque. Est-ce que notre confrère serait, par hasard, en faveur de la fraude et des fraudeurs? S'il ne l'est pas, il doit approuver sûrement notre conduite, au lieu de nous la reprocher.

Puis, il nous fait un crime d'avoir "fourni notre travail à une feuille démocratique." Nous avions pensé que le travail d'un traducteur, pas plus que le travail d'un compositeur ou d'un pressier, ne lui faisait point prendre une couleur politique; mais il paraît que notre adversaire l'envisage autrement. Probablement qu'il serait beaucoup plus indulgent si nous avions, comme quelqu'un de notre connaissance, son tenu un candidat opposé à nos opinions, moyennant salaire.

Il paraît penser ensuite qu'il est impossible qu'on ait inséré des articles whigs dans une feuille démocratique. C'est pourtant la vérité: et il devrait d'autant mieux se le rappeler que nous avons lutté contre lui, à propos du fameux bill des Banques et du véto du gouverneur White. Il peut se régimber contre ces faits, mais il n'y a pas moyen de les détruire.

Venant au nativisme, il nous demande pourquoi nous n'avons pas renié le TROPIC lorsqu'il demandait 21 ans de séjour? Nous pouvons l'assurer que nos réserves à cet égard ont été faites,—ainsi que nous le prouverons en temps utile. Mais est-ce que la rédaction actuelle du COURRIER n'a pas donné, elle-même, des marques de sympathie au parti des natifs?

Enfin il nous accuse "d'avoir odieusement faussé le "sens de ses réflexions sur le tarif." Mais il ne le prouve point, il ne dit pas même en quoi, ni sur quel point.

Mais ne voilà-t-il pas que nous nous laissons aller à discuter! La sagesse des nations veut qu'on donne vingt quatre heures à un plaideur pour maudire son juge, et ce n'est pas trop de deux ou trois jours à un journaliste forcé dans ses derniers retranchemens. Patience donc!

ARTISTES ITALIENS.—On nous annonce comme très prochaine, l'arrivée dans notre ville, de la Signora Rico qui s'est acquis une grande réputation de cantatrice à New York. Elle doit se faire entendre dans un concert peu de jours après son arrivée. Avec cette prima donna, viennent aussi, nous assure-t-on, MM. Valtellina et Antognini que nous connaissons, et M. Sanquirico, chanteur bouffe dont les journaux de New York ont dit grand bien. Si nous sommes bien renseignés, ces artistes ouvriront parmi nous la saison musicale; et si l'on n'a pas exagéré le mérite de la prima donna et du bouffe, ce sera une bonne ouverture. Nous verrons.

On assure que Mme Pico qui a eu grand succès au Nord, doit prochainement visiter le Sud en compagnie de Valtellina et d'Antognini. Espérons qu'elle séjournera à la Nouvelle Orléans le temps nécessaire pour se faire dignement apprécier.

☞Le *New Orleans Commercial Times* paraîtra positivement le 1er. novembre. Cette feuille essentiellement commerciale méritera sous tous les rapports l'appui cordial de tous les négocians; l'habileté et le talent des éditeurs en sont de sûrs garans.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du Recorder Génois—James Gallagher comparaissait hier sous l'accusation d'avoir causé la mort de James Melary, en le frappant sur la tête avec une grosse canne, à la suite d'une dispute, il y a environ dix jours. L'affaire ayant eu lieu dans la seconde municipalité, Gallagher a été envoyé devant le recorder Baldwin.

Edward Scannel, connu pour marchand de fleurs et pour servir quelque fois de sujet aux amateurs magnétiseurs, comparaissait sous l'accusation d'avoir volé trois livrets de feuilles d'or dans le magasin de M Hall, rue du Canal. Ayant avoué avoir pris des objets et les avoir vendus au docteur Lion, dentiste, Scannel a été envoyé en Cour Criminelle.

John Werthead, accusé d'avoir pris trente sous dans le tiroir d'un café où il était employé, a été envoyé pour dix jours à la maison de travail.

Cinq individus qui avaient fait admirer la nuit précédente la force de leurs poumons, ont eu à payer chacun $5 d'amende.

Il résulte d'une enquête du coroner, qu'un individu est mort hier subitement au coin des rues Ursulines et Levée, des effets d'intempérance.

La malle du Nord est arrivée hier; mais elle ne nous a apporté qu'une faible portion de nos journaux. Rien du Nord, rien de N. York, rien de Philadelphie, rien de Baltimore, rien de Richmond, rien d'Augusta, rien de Savannah. Il a fallu nous contenter de trois ou quatre journaux de Washington, de Charleston et de Mobile. C'est un plaisir de voir comme le service s'améliore.

GEORGIE.—Nous sommes sans retours nouveaux de cet Etat, par suite de l'absence des journaux. Cependant notre confrère le *Picayune* annonce que la victoire des whigs est à peu près certaine, d'après les retours fournis par un postcriptum du *Sentinel* d'Augusta. Nous en acceptons l'augure.

MEURTRE MYSTÉRIEUX.—On a découvert tout récemment dans la rivière Bigby (Alabama), le corps d'un individu de 22 à 25 ans, nommé W. T. Braheats. Il portait les traces de graves blessures, et il était à demi dévoré par les poissons; car le meurtrier avait eu le soin de le maintenir au-dessous de l'eau au moyen d'une perche plantée dans le lit de la rivière. Il avait de plus les pieds attachés ensemble et en outre au col une corde à laquelle pendaient plusieurs instrumens d'un poids assez fort. On ne sait quel peut être l'auteur de ce crime.

Un peu de scandale, s'il vous plaît!—La publication du pamphlet Mackenzie a mis en goût de révélations. Voici qu'on annonce l'*Histoire secrète de John Tyler*, et la correspondance particulière de Fanny Elssler durant son séjour en Amérique. Cette correspondance sera la petite pièce après la grande; elle renferme en effet une foule de lettres adressées à la divinité de la Danse par des hommes haut placés que leur caractère semblait devoir défendre de pareilles faiblesses. Que d'amusantes études elle pourra fournir, réunie à la brochure de Mackenzie!

BAIE D'ARANSAS—Le bateau à vapeur *Alabama*, capitaine Windle, est arrivé hier matin de la baie d'Aransas qu'il avait quittée le 12 courant. Il n'apporte aucune nouvelle d'importance de Corpus Christi. Les troupes commandées par le général Taylor s'y trouvaient toujours stationnées. L'artillerie légère, sous le commandement du major Ringold était campée à l'île St. Joseph et devait se rendre sous peu de jours à Corpus Christi.

L'hon. Levi Woodbury, après avoir prêté serment à Portland comme juge de la Cour Suprême, a ouvert la session de la Cour de Circuit.

WASHINGTON—Un M. Henry M. Payne qui a été, il y a quelques mois, volé d'une assez forte somme, vient d'être de nouveau le but d'une attaque d'un autre genre. Il était à causer tranquillement avec une autre personne en face de l'Hôtel des Etats-Unis, lorsqu'une balle vint traverser son chapeau. Cette balle a avait été sans doute lancée par un fusil à vent. Cet étrange incident a causé une vive sensation à Washington.

Chemin de fer de N. York à Erie.—La souscription pour le capital de ce chemin de fer est intégralement remplie. Les travaux vont être poussés avec une grande activité.

SPORT ET CHRONIQUE DE PARIS.

La chevalerie errante.—Origine des tournois—Course à la quintaine.—La lice—Le chevalier Bayard et le manchon de Mme de Puissaque.—Les carrousels—L'Ecole de Saumur.—Le deuxième régiment de carabiniers.—Fête à Rambouillet.—La ville de Rambouillet.—Le château.—Voltige et gymnastique équestre.—Félix et Hyacinthe.—Carrousel.—La lance à la bague.—Le javelot à la Méduse.—Le sabre aux têtes à terre.—Distribution des prix.

Au milieu du tapage des primes et des actions de chemins de fer, nous avons à vous raconter aujourd'hui un carrousel, un vrai carrousel, qui vient d'avoir lieu à Rambouillet.

La chevalerie errante était une belle et noble institution. Toujours prête à défendre l'opprimé, à secourir le faible, vivant de coups de lance et de coups d'épée, se battant pour les dames, invoquant leur nom au milieu des dangers, sobres, pieux et résignés, les chevaliers portaient au fond du cœur un profond sentiment d'honneur, un constant amour de la vertu. Partout alors, les crimes, les violences levaient impunément la tête. La justice du roi se trouvait impuissante contre les excès des seigneurs, et le bras des chevaliers était là pour le remplacer.

L'égoïsme naquit de la civilisation. A la première lueur du gouvernement régulier, de légalité, les paladins disparurent. Les hommes ne se soucièrent plus de faire la police des grandes routes ni de courir après les horions. Leur force physique dégénéra comme leur courage; les armures de leurs pères furent trouvées trop lourdes pour leurs bras affaiblis, pour leurs cœurs efféminés. On diminua le poids des armes, on rabattit les pointes des lances, on émoussa les piques. Les tournois remplacèrent les combats à outrance.

Bien des peuples tiennent à honneur d'avoir inventé les tournois. Lequel croire? Ménage et Laduchat font dériver tournoi du mot latin *tornare*, *torneamentum* et puisque les Latins avaient le mot pour exprimer la chose, ils avaient la chose. Rien n'est plus faux. Les Latins ne connaissaient pas les tournois tels qu'ils ont existé parmi nous. Le mot *torneamentum* s'appliquait aux jeux du Cirque.

D'autres font naître les tournois à Tours. Les Français s'adjugent le mérite de cette noble invention, et en font remonter l'origine au IXme siècle. Nithard parle de jeux guerriers exécutés en 842, sous Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique. Les Italiens soutiennent, eux, que les tournois se produisirent pour la première fois en Italie sous le règne de Théodoric. Ce prince supprima les combats de gladiateurs, combats cruels et honteux, auxquels succédèrent les nobles luttes de chevaliers contre chevaliers.

Les Allemands font honneur des tournois à un de leurs princes, Henri l'Oiseleur, duc de Saxe, depuis empereur d'Allemagne. Mais bien avant l'an 934, époque à laquelle ils placent le premier tournoi exécuté en Allemagne, dans la ville de Magdebourg, les tournois existaient en France.

Il y avait plusieurs sortes de tournois; les chevaliers aimaient à varier leurs plaisirs. Ils aimaient à rompre des lances tantôt les uns contre les autres, tantôt en terre, à courre la bague ou les têtes, à lancer le dard, à combattre à cheval l'épée à la main, et enfin à *faire la foule*. Un de leurs exercices favoris, la quintaine, mérite une mention particulière. La quintaine, du nom probable de son inventeur, Quintus, était un tronc d'arbre, un pilier, contre lequel on s'exerçait, la lance à la main. Plus tard, la course à la quintaine changea de nom, et s'appela *course au faquin*. Le tronc d'arbre avait été remplacé par un mannequin en costume de portefaix. En Italie, c'était la course au Sarrasin; le mannequin était habillé d'un costume oriental. Ce mannequin était planté sur un pivot mobile; il fallait le frapper au front, sur le nez ou entre les yeux. Le touchait-on ailleurs, il tournait si rudement et si vite, que le cavalier maladroit n'avait pas le temps de parer le coup; le mannequin lui assénait un violent coup de sabre, le couvrait de terre, et les spectateurs de rire aux éclats.

Depuis l'accident funeste arrivé à Henri II, mortellement blessé par Montgommery, on abandonna l'usage de la lance. Armés de toutes pièces, montés sur de puissans chevaux, deux chevaliers partaient à toute bride, la lance au poing, pour se rencontrer au milieu de la lice. Quelquefois ils se manquaient ou ne s'atteignaient pas assez violemment pour se blesser; mais souvent aussi le coup était si sûrement porté, que l'un ou l'autre, l'un et l'autre, vidaient les arçons.

Le combat à l'épée était moins dangereux; les fers étaient émoussés; l'usage de la pointe était sévèrement interdit; les armures solides rendaient ces luttes inoffensives. C'était autrefois une grande solennité pour les villes où se tenait un tournoi, des officiers d'armes l'annonçaient à haute voix, et au son des fanfares, dans tous les carrefours. Les chevaliers venaient visiter la carrière, reconnaître les lieux. Les dames ne faisaient pas défaut au tournoi. Le galant et bon roi René fit des dames le principal ornement de ces fêtes héroïques; tout s'y pratiquait en leur honneur; elles visitaient les armes, distribuaient des souvenirs pendant le combat et des prix après la victoire.

Le lieu du combat était une vaste enceinte fermée par des cordes, ou par des barrières recouvertes de riches tapis. En dehors se tenaient les joueurs d'instrumens, les valets, les hérauts, les sergens, les hommes chargés de maintenir l'ordre; autour de l'enceinte s'élevaient de larges amphithéâtres à plusieurs étages pour les rois et les reines, les princes, les juges du tournoi et les chevaliers âgés. Des fanfares annonçaient l'arrivée des combattans. Quel brillant cortège! richement équipés, suivis de leurs valets, ils entraient d'un pas fier, et l'œil menaçant. Quelquefois des dames, des demoiselles, amenaient elles-mêmes leurs chevaux dans la lice. Pour porter bonheur à leurs chevaliers, elles leur donnaient des écharpes, des voiles, des nœuds de ruban, des joyaux, et avec ces précieux talismans, tous se croyaient invincibles.

Quand il était page à la cour de Savoie, le chevalier Bayard avait été secrètement épris d'une noble demoiselle, qui depuis était devenue comtesse de Puissasque. Après de longues années, la retrouvant à Carignan, en Piémont, il voulut donner un tournoi en son honneur, et il lui demanda son manchon comme prix du vainqueur. Le chevalier Bayard remporta le précieux manchon.

A l'exemple des Grecs et des Romains, on décora les lices avec magnificence. Les chevaliers et leur suite étalaient un luxe inouï. D'abord c'étaient le mestre de camp et ses aides, puis les tenans et les assaillans, les chefs de quadrilles, les pages, les valets de pied, les estafiers, et les parrains. Au mestre appartenait l'organisation de la fête, la police de la lice, l'admission dans la carrière; partout où il n'était pas, où il ne pouvait pas être, ses aides-de-camp, portant le bâton doré, enseigne officielle de leur fonction, le remplaçaient. Tous ces hommes étaient somptueusement vêtus et très nombreux. Les pages montaient les plus beaux chevaux qu'on pût voir; comme ils portaient la lance de parade de leurs maîtres, leurs boucliers chargés de devises, et leurs casques. Ils luttaient d'élégance et de richesse. Les estafiers conduisaient les chevaux de main. Une mode bizarre les costumait en ours, en singes ou en turcs. Les habits des comparses étaient de différentes formes et de différentes étoffes, et variaient selon les sujets que l'on voulait représenter. Mais certains costumes étaient toujours les mêmes que le sujet du tournoi fût emprunté à la fable ou à l'histoire. Les trompettes avaient toujours des casques à manches pendantes, et les parrains un habit long en forme de justaucorps. Les assaillans et les tenans ne quittaient jamais l'habit militaire; de leurs épaules pendaient des lambrequins taillés en feuilles d'acanthe, le mestre de camp était invariablement voué à la robe de velours rouge aux souliers et au chapeau de velours noir; quant au juge, il se contentait de damas rouge pour sa robe, et de satin pour son chapeau.

La mort du roi Henri II porta un coup fatal aux tournois. Déjà on leur reprochait d'exciter et d'entretenir les haines et les vengeances. Les chevaliers, abattus en présence de leurs dames, conservaient en leurs cœurs une animosité profonde contre les auteurs de leurs humiliations. De là, des guerres de château contre château, des violences, des crimes; l'influence royale ne fut pas sans effet sur la destinée des tournois. Les rois ne se souciaient guères que les chevaliers se fissent justice eux-mêmes, et les tournois, peu à peu délaissés, se changèrent en carrousels.

Il y eut un carrousel fameux sous Henri IV, il y en eut un sous Louis XIII, mais pas un n'est comparable à celui qu'en 1662 le roi Louis XIV donna sur la place devant les Tuileries. La place en perdit son nom et prit celui du Carrousel.

Nous sommes loin aujourd'hui de ces temps où les seigneurs se divisaient en quadrilles, luttaient entre eux d'adresse que de luxe et d'élégance. "Les objets les plus riches, l'or, l'argent, les pierres précieuses, étincelaient sur leurs costumes; le maître donnait l'exemple, et les courtisans, pour plaire au maître, s'étaient mis à adorer les carrousels, comme plus tard ils se prirent à aller à la messe tous les matins. Bien avant la mort du grand roi, les carrousels étaient passés de mode, les revers survenus sur la fin de son règne, la dévotion contagieuse de Mme de Maintenon, avaient jeté sur cette cour, jadis si brillante, un voile de tristesse. Puis vint Louis XV, qui s'intéressa à d'autres plaisirs. Il fit Mme Dubarry reine de sa cour, de son royaume, mais il ne songea pas à la faire reine d'un carrousel. Louis XVI fut un roi trop simple, trop économe, trop bourgeois, pour donner des fêtes et courses. La république, en guerre contre toute l'Europe, eut bien assez de défendre le territoire de la France, et de chasser l'ennemi qui avait pénétré jusqu'au cœur du pays. Sous la république, on se battait beaucoup et l'on s'amusait peu. L'empereur, lui, eut pour carrousels les champs de bataille d'Iéna, de Wagram, Austerlitz, carrousels de géans, qui ne périront jamais dans l'histoire.

Il appartenait à l'école de cavalerie de Saumur de profiter des loisirs de la paix pour nous donner une idée des carrousels d'autrefois. Les officiers et sous-officiers, qui vont à Saumur apprendre à commander, à monter à cheval, jeunes et lestes, hardis et vigoureux, devaient, en se disséminant dans les différens régimens, répandre le goût de ces exercices; parmi les régimens qui se distinguent dans le Sport, antique et régénéré, il faut citer le 2e régiment de carabiniers. Le croirait-on, ces hommes si grands, si forts, sont devenus agiles et adroits comme des clowns de profession. Leurs chevaux, massifs, indolens, galopaient dans une assiette, et font honte à des chevaux de manège, à des élèves de n'importe quel Franconi. Ces exercices ne font pas tort au service, la voltige ne réussit pas aux dépens de la manœuvre; la discipline ne souffre pas le moins du monde des exercices médes hippiques. Ces exercices sont pour le soldat les récréations, les récompenses du soldat exact et attentif; l'émulation s'en mêle, et le cabaret est négligé, délaissé, pour les leçons du capitaine instructeur.

Mercredi passé, c'était fête à Rambouillet. Les carabiniers y tiennent garnison, et ils donnaient une solennelle représentation de leurs jeux et de leur adresse. Les simples soldats exécutaient la gymnastique équestre, les sous-officiers devaient se montrer dans un carrousel tournoi. Le lieutenant général Marbot, inspecteur général de cavalerie, avait promis d'assister à ces exercices; mais d'autres fonctions l'appelaient ailleurs. Si le régiment a été privé de la présence et des éloges de son inspecteur, en revanche, les spectateurs, de tout âge, de tout sexe, ne lui ont pas manqué; tout ce que Rambouillet renferme d'élégans et d'élégantes, était là. Des environs, des châteaux voisins, on était venu; et la réunion comptait plus d'un joli visage, plus d'une fraîche toilette. La ville de Rambouillet ne passe pas pour être la plus gaie des villes, et l'on y saisit avec empressement les rares occasions de se distraire. Chef-lieu d'arrondissement, Rambouillet a un sous préfet, un tribunal de première instance, une société d'agriculture, un hôtel-de-ville et une église plus élevée que son clocher. Ce qu'il possède de plus remarquable est un chateau flanqué de tours, où mourut François Ier. en 1547, et dont le parc de 2,600 arpens est entouré de murs, embelli de pièces d'eaux et percé d'allées régulières à l'anglaise. La forêt qui y tient a 30,000 arpens, et était autrefois le rendez-vous général de la chasse royale. Le chateau de Rambouillet est loué à Mme Schikler, qui ne s'y plaît pas et l'habite rarement; mais ses deux gendres, le duc d'Albufera et le marquis de Praslin, y font leur séjour pendant l'été.

Rambouillet n'est donc pas un lieu de délices, une seconde Capoue, où le deuxième régiment de carabiniers pouvait s'endormir et s'amollir. Il a mis à profit les ennuis de la garnison, et mercredi nous avons vu, de nos propres yeux, vu le plus étonnant spectacle auquel nous ayons encore assisté. Dans la forêt, près de la ville, un cirque a été ménagé, construit, puis ombragé par la main de la nature et par celle des cabinistes. Des chênes immenses tiennent lieu de tentes et de parasols; des guirlandes de feuillage servent de barrière et d'indication; les voitures arrivent, les équipages se précipitent. Il est deux heures, la cravache à la main, les officiers commissaires donnent le bras aux dames, les conduisent à leurs places, les installent, et recommencent vingt fois le même trajet et la même galanterie. L'orchestre est à son poste, le colonel arrive, la représentation commence.

D'abord, ce sont les exercices des cavaliers cuirassés: deux carabiniers, cuirasse sur le corps, casque en tête, sabre entre les dents, pistolets à la main, un cheval qui galoppe, tels sont les acteurs de cette première scène. La cuirasse pèse vingt-quatre livres, le casque sept livres; le sabre, les pistolets ont un autre leur poids; eh bien! nos carabiniers montent à cheval, sautent et en descendent et le cheval continue toujours à galoper. Maintenant à l'alerte en armes. Il s'agit de seller un cheval, toujours au galop; le soldat porte la selle sur le dos. Un autre cavalier se présente debout sur son cheval, il s'escrime tant qu'il peut de sa latte; "à droite et à gauche, pointez, sabrez," &c. &c.

La première partie est terminée par une lutte d'agilité entre tous les élèves. Nous en comptons trente uniformément vêtus de larges pantalons, de vestes blanches, de bonnets grecs, de cravates et de ceintures rouges; un cheval est amené, placé devant un tremplin, et ils sautent pardessus l'animal, à travers, en long, à pieds joints, la tête renversée; je me croyais au Cirque, et j'étais à Rambouillet. Auriol ne ferait pas mieux. Parmi les sauteurs, deux enfans de troupe se font remarquer, ils sont petits et, à côté de leurs camarades géans, ils paraissent plus petits encore: Félix a quatorze ans, Hyacinthe en a douze. Félix est fils d'un grenadier de la garde impériale; l'autre n'a plus ni père ni mère; mais il a une famille: c'est le régiment. Ces deux enfans sont d'une souplesse, d'une agilité merveilleuses; ils sont les premiers sujets gymnastiques du régiment; ils seraient premiers sujets partout. Tout à l'heure nous les retrouverons encore.

Deuxième partie. Travail sur le cheval nu, voltiges diverses et légères, exercices d'aplomb, même travail avec des paniers aux pieds. Les lutteurs à cheval; ces lutteurs sont Félix et Hyacinthe. Vous vous rappelez ces petits Alcides, qui vous faisaient à la fois pour le plaisir au Cirque il y a quelques années; Félix et Hyacinthe ne leur cèdent en rien; ils font tout ce que faisaient leurs devanciers, et ce ne sont pas des équilibristes à gages, des clowns à 500 francs par mois.

La troisième partie n'était pas la moins intéressante. Debout sur un cheval, un carabinier jongle avec des boules, des poignards, et saute dans un cerceau; enfin ce grand et énorme gaillard qui, grimpé sur son cheval, escaladerait facilement un premier étage, trouve moyen d'avoir de la grâce et de la précision dans ses mouvemens. Un enfant arrive; comme il est gros et épais! Est-ce bien là le Félix si mince de tout à l'heure? il a sur le corps une vingtaine de costumes; on rit aux éclats, on applaudit, et bientôt le petit diable apparaît en costume grec, galonné, brodé, soutaché. Après Félix, vient toujours Hyacinthe; chacun a son tour. Félix était Grec, Hyacinthe sera Albanais. Hyacinthe défend son drapeau et meurt plutôt que de l'abandonner. Ce sont de fort beaux sentimens et qui ont été fort bien exprimés par l'Albanais Hyacinthe. Seulement nous n'avons pas bien compris l'amour d'un Albanais pour un drapeau tricolore. La séance a été couronnée par la poste ou grand écart sur un attelage à cinq chevaux. Le nom de ce Léotard du 2e. carabiniers nous a échappé.

Puis on distribue les prix, on couronne les plus forts et les plus savans, et le colonel leur remet avec toute la discrétion possible les récompenses méritées.

Le lieu de la scène change: la voltige est finie, passons au carrousel. Nous ne sommes plus dans un cirque; l'emplacement est un carré long de 190 mètres à peu près sur 50 de large, une tente pavoisée de drapeaux tricolores, garnie de chaises, parée de feuilles et presque de fleurs, est réservée aux dames. Le 2me régiment de carabiniers est très galant. Le colonel prend place au bureau; à côté de lui s'asseoit le marquis de Barthélemy, pair de France et ami des jésuites. Autour de l'enceinte, les curieux se groupent, s'asseyent et regardent. Le capitaine instructeur arrive au galop, et prend les ordres du colonel. Alors quatre quadrilles se mettent en mouvement, composés de huit hommes, tous sous-officiers de la plus belle mine, jeunes, grands et vigoureux; chaque quadrille est monté sur des chevaux de robes différentes; le premier quadrille a des chevaux noirs, crins tressés avec des rubans jaunes; le second a des chevaux gris, crins tressés avec des rubans bleus; le troisième a des chevaux bais, crins tressés avec des rubans rouges; le quatrième a des chevaux alezans brûlés, crins tressés avec des rubans blancs. Le casque en tête, la lance au poing, ils rendent hommage à la tribune d'honneur, puis, par un mouvement habilement exécuté, ils viennent au serment, se forment en tournoi et font la croix de Malte. Ensuite le carrousel se réunit en cavalcade pour faire une chevauchée de guerre, et prélude aux courses par un doublé sur la tribune d'honneur, par demi-quadrille.

Ces différentes manœuvres, vigoureusement commandées par le capitaine instructeur, s'exécutent avec une précision admirable; pas un instant d'indécision; pas un geste, pas un mouvement des cavaliers et des chevaux ne trahissent la plus légère incertitude. C'est vraiment un beau spectacle. Au milieu de cette forêt, sous un ciel magnifique, le soleil se réfléchit sur tous ces casques étincelans, sur ces cuirasses brillantes, tous ces chevaux sont beaux et bien conformés; un alezan brûlé surtout nous a semblé magnifique. La foule attentive suit des yeux les évolutions et se passionne. Pour nous, nous n'avions rien rêvé de plus militaire, rien de plus gracieux. A un signal donné, le quadrille gris se prépare, les autres tournent sur eux-mêmes aux extrémités de l'enceinte. Les gris prennent le galop, chacun à son tour. C'est la course à la bague; la lance en arrêt, il faut, en excitant le plus possible l'allure de son cheval, enlever les anneaux suspendus, après chaque coup heureux, le vainqueur vient déposer au pied du colonel la preuve et le trophée de sa victoire. Les gris se comportent bien, les noirs, mieux encore peut-être, les alezans et les bais se couvrent de gloire et d'anneaux.

Mais la lance est abandonnée. Le javelot la remplace, non pas un javelot de fantaisie, d'enfant, mais un vrai et lourd javelot, qu'un bras vigoureux peut seul manier et lancer. Une tête de Méduse, peinte sur une forte planche, est le but indiqué. Cette fois encore la lutte recommence entre les différens quadrilles, chaque coup brillant est salué de bravos, les écarts sont rares. Voyez ces cavaliers, couverts de fer, lancer au galop des immenses javelots! le coup-d'œil est juste, la main assez ferme, la tournure martiale que les chevaliers de François Ier. Maintenant plus de javelot, c'est le sabre. Trois têtes sont à terre; qui sera assez adroit, assez heureux, pour en enlever une, deux, quelquefois trois? Ah! ce n'est pas chose aisée; en se baissant pour piquer ces têtes, le cavalier risque de perdre l'équilibre; l'exercice n'est pas sans danger; mais Dieu protège les carabiniers, et pas une chute n'est venue attrister la fête. A chaque sous-officier qui passe, le colonel adresse un mot aimable; il les connaît par leur nom, et s'intéresse à eux; voilà comme on conduit un régiment, comme on exploite les bonnes qualités des hommes. M. Pradier, le capitaine-instructeur, dont être content de ces élèves; il a fait preuve d'une grande habileté, d'un grand savoir, et chaque spectateur lui a rendu justice.

Les courses sont finies, voici la fantasia à l'épée courante; les chevaliers serpentent, tournoient; chaque cavalier fait voir les chevaux au changement de main et changement de pied, et toujours le galopant à la fin. Après le double pour le salut aux dames, les chevaliers retournent devant la tribune d'honneur. Le capitaine instructeur à leur tête, le colonel va distribuer des prix, mais avant la distribution des récompenses, il adresse à ces braves sous-officiers quelques paroles de galant, pour donner plus de prix aux prix, il annonce que les cravaches d'honneur seront offerts par les dames aux vainqueurs. Le capitaine Pradier prend la liste et appelle les lauréats. Mme la marquise Barthélemy couronne le premier sous-officier, qui a remporté le prix d'excellence; puis Mme la duchesse d'Albufera, la marquise de Praslin, la femme du sous-préfet, la femme du président du tribunal, décernent les autres prix.

CHARLES DE BOIGNE.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance de Lundi, le 13 octobre 1845.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Membres présents: l'Honorable G. W. Lewis, président du Conseil; MM. Nadaud, Charbonnet, Boylan, Wiltz et Andry.

Absent—M. Audier.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture du journal de la dernière séance.

Lecture est faite du message suivant du Maire:

Mairie de la Nouvelle Orléans,
13 octobre 1845.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No 3.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le retour de l'élection d'un alderman, qui a eu lieu dans le second district de la troisième Municipalité le 2 du courant.

Je profite aussi de votre réunion de ce jour pour vous informer que j'ai approuvé votre ordonnance du 29 du mois dernier, concernant l'adjudication de la ferme des taxes imposées tant sur les propriétés foncières et esclaves que sur les embarcations de toutes sortes, qui atterissent dans la partie du port placée sous votre juridiction. Néanmoins, je crois devoir appeler votre attention sur quelques amendemens qu'il me paraîtrait indispensable de faire à cette ordonnance. Les mêmes raisons, par exemple, qui vous ont engagé, lors de l'adoption de votre ordonnance du 30 mars dernier, à exempter de la taxe sur les propriétés foncières, les personnes qui résident en dehors de certaines limites, doivent, ce me semble, vous porter à les exempter aussi de la taxe sur les esclaves, dont la perception éprouverait les mêmes difficultés. Et comme les fermiers, dans l'accomplissement de leurs devoirs, devront être guidés par l'ordonnance du 31 mars, dont je viens de parler, il est nécessaire qu'elle soit amendée avant qu'elle n'entrât en fonctions. Il me semble nécessaire aussi, dans l'intérêt des contribuables (et telle est, je pense, votre opinion) qu'ils ne soient qu'ils seront autorisés à payer en bons ou obligations échues de la troisième Municipalité, les taxes dont la collecte doit être affermée, et de même, que les fermiers auront le droit de payer leurs billets avec les obligations qu'ils recevront des contribuables. Ces deux clauses devraient être connues du public, afin que les personnes qui désireraient se rendre adjudicataires sachent à quoi s'en tenir, et afin d'éviter, de la part des contribuables, des difficultés et des lenteurs dans la rentrée des revenus. Je vous invite en conséquence à statuer sur ce sujet.

Enfin, je prierai le Conseil de vouloir bien fixer les minimums des deux fermes, ou nommer un comité, avec pouvoir de décider les prix auxquels je pourrai adjuger définitivement.

Je vous transmets une proposition de M. Jas. Grant, sur laquelle je prendrai la liberté d'appeler votre attention.

Je suis respectueusement,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
E. MONTEGUT, Maire.

Sur motion, ce message a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel du Conseil.

Les rapports du voyer des travaux faits depuis le 29 septembre, ont été reçus et déposés dans les archives du Conseil.

Lecture a été faite des communications suivantes:

1o. Une pétition de Mme. Mary McCabe, demandant la remise d'une amende.

Sur motion, cette pétition a été déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

2o. Une communication du voyer, relative à la carcasse d'un bateau qui se trouve vis-à-vis la rue Elmire, et offrant un projet pour la construction de la case à pompe No. 8.

Sur la première partie de cette communication, M. Charbonnet a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu qu'il est permis par le présente à M. Cornélius Fondermadeno, de bâtir (pour un an) un pôste d'huîtres vis-à-vis la rue Elmire, et qu'en échange de la dite permission le dit Fondermadeno, devra donner à la Municipalité la carcasse d'un bateau à vapeur qui se trouve vis-à-vis la rue Elmire, et qui appartient au dit Fondermadeno.

3o. Une communication de M. Charles Levenskiold, secrétaire de la compagnie des Pompiers Phénix No. 8, transmettant au Conseil copie des résolutions adoptées par cette Compagnie, relative à la construction d'une case à pompe; ainsi qu'une lettre d'un comité chargé de veiller à la construction de cette bâtisse, le plan et les spécifications, et copie d'un contrat entre le dit comité et M. C. Chipman.

Sur motion de M. Wiltz, cette communication, ainsi que les documents l'accompagnant, a été renvoyée, que le plan du voyer, ont été référés au comité de contrôle de la voirie, avec pouvoir d'agir.

4o. Une pétition des membres de la Compagnie des pompiers Créole No. 9, demandant que l'allocation qui leur a été faite soit augmentée.

M. Wiltz a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu qu'une somme de $750, payable conformément à la résolution du 2 décembre 1843, est et demeure allouée à la compagnie des pompiers Créole No. 9, du 1er juillet 1845 au 30 juin 1846, payable par quartier.

5o. Une communication de M. Henry Bier, demandant le paiement de certains coupons d'intérêt.

Sur motion, cette communication a été référée au comité des finances.

6o. Une communication de M. H. C. Johnson, demandant la permission de donner des bals de souscription pendant la saison.

Sur motion, cette demande a été accordée.

Appel des comités.

M. Wiltz, au nom du comité des finances, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispensation des règles, ont été adoptées:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du maire, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes suivans, savoir:

A M. F. Pitts, pour du bois pour réparations faites à la grêle, $63 50.

A M. Thomas Williams, pour des planches pour le wharf, $258 53.

A M. Patrick Kelly, pour extraction de 163 yards cubes du fleuve, $63 79.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du maire, à M. H. Courcelle, la somme de six piastres, pour 24 jours de travail de sa négresse Jenny.

Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur les mandats du maire, des fonds de la Maison de Force, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes suivans, savoir:

A Jacob Ulmer,	638 20
A J. A. Pineur,	75 00
A Slark, Day, Stauffer & Co.,	196 64
A Thomas Williams,	112 18

M. Andry, au nom du comité de police, a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du maire, à M. D. Dumaine, la somme de trente-cinq piastres, pour sept mois de loyer de la maison occupée comme corps de garde à la Course.

M. Wiltz, au nom du comité de la Maison de Force, a soumis l'état annuel des affaires de cet établissement, à partir du 12 octobre 1844 jusqu'au 12 octobre 1845.

M. Boylan a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été unanimement adoptée:

Résolu que le Conseil approuve la manière dont M. C. K. Wise, gardien principal de la maison de force, a conduit les affaires de cette institution.

Sur motion de M. Nadaud, le Conseil s'est occupé du message du maire qui avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel du Conseil, et sur le premier paragraphe de cette lettre, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu, que l'ordonnance adoptée le 31 mars 1845, exemptant de taxes les propriétés foncières situées en dehors des limites y mentionnées, soit amendée de manière à ce que les propriétaires d'esclaves en dehors des dites limites soient aussi exemptés de payer les taxes sur les dits esclaves.

Sur le second paragraphe de ce message, le même membre a présenté les résolutions suivantes:

Résolu que les taxes à percevoir par les fermiers des diverses branches de revenus de cette municipalité qui doivent être affermées par le maire le 21 du courant, seront exigibles en espèces.

Résolu de plus que les billets à fournir par les dits fermiers en paiement du montant de l'adjudication des dites fermes seront payables en espèces.

Après quelques débats sur l'adoption ou le rejet de ces résolutions, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Nadaud, Charbonnet, Wiltz et Andry, avaient voté dans l'affirmative—4 oui; et que M. Boylan avait voté dans la négative—1 non, conséquemment les dites résolutions ont été adoptées.

Sur le troisième paragraphe du message du maire, M. Wiltz a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le comité de finance est et demeure autorisé à se trouver au bureau du maire, le jour de l'adjudication des fermes du revenu du port et de la collecte des taxes, et qu'il est également autorisé à en fixer le minimum.

Sur motion de M. Wiltz, la 3e lettre de M. Grant, transmise par le maire à ce Conseil, a été déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Nadaud a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée:

Résolu qu'il soit accordé à Mme Vve Peter Mc Anally, jusqu'au 31 décembre 1845, pour payer la taxe due par elle à cette municipalité, se montant à 29 piastres.

Sur motion de M. Wiltz, le Conseil a procédé à l'élection d'un commis pour la maison de force, et M. J. A. De Blanc, a été élu.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à Mercredi le 22 octobre 1845, à 5 heures et demie, P. M.

Pour copie conforme.

J. E. LAYET, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mercredi soir, 15 octobre 1845.

Le marché au coton a été très calme aujourd'hui, et les ventes n'ont pas excédé 600 balles, qui n'ont été prises qu'aux prix cotés. Les cours sont toujours les mêmes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Inférieur,	[illegible]
Ordinary to good ordinary	[illegible]
Middling	[illegible]
Good Middling	[illegible]
Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]
Good Fair	[illegible]
Good and Fine	[illegible]

Il y a bonne demande pour le change, aux cours précédents. Nous cotons: sterling à 8 1/2 pour cent de prime. francs 5 [illegible] à 5 [illegible]; New-York, à 60 jours, [illegible] à 1 pour cent d'escompte; chèques [illegible] pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Goel. Waccamaw, Vincent, Charleston, Boredi & co
Goel. Ventura, Dorantes, Campêche, J Prados

ARRIVES

Navire à vapeur Alabama, Windle, de la Baie d'Aransas
Navire Henry, Noyes, de Brême
[illegible]
Steamer [illegible]
Steamer Memphis, Pritz, de Memphis.
Steamer Wave, Harris, de St. Louis.

☞Les consignataires de 10 caisses chapeaux marqués M. D. & Nouvelle Orléans, 6 barils E. J. James, par le navire Jane Ross, capitaine Kranck, de New York sont priés de passer au bureau, payer les frais et prendre livraison de leurs marchandises.
RICKER & PEARSON, 64 Camp

☞Le navire paquebot SARTELLE, capitaine Taylor, de New York, est en débarquement en face de l'hôtel de la monnaie. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
14 oct JAMES E. WOODRUFF.
80 Camp

A LOUER—Le bas du Magasin No. 29, rue de la Douane, avec l'entrepôt y attenant; le tout très bien adapté pour emmagasinage. Possession en sera donné le premier novembre prochain. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux.
16 oct—16

A LOUER—Le magasin No. 68, rue Bienville, en briques à quatre étages, à l'épreuve du feu. S'adresser au No. 40, Vieille Levée, au coin de la rue Conti.
16 oct—6

A LOUER pour le 1er novembre prochain, une jolie maison, rue Royale, No 282, entre Dumaine et St. Philippe, avec jardin, sous la rue de la ville, etc. S'adresser chez M. F. Cuscaden, rue St Philippe et Condé.
14 oct

A LOUER—Le haut de la belle maison très commode, située rue Royale, No 272, entre les rues Dumaine et St. Philippe. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser au magasin au rez de chaussée, ou à J. KOHN,
Edifice du Merchants' Exchange,
rue Royale.
14 oct—6

TABAC DE CUBA—Tabac en feuilles de Mayari, de qualité supérieure, en vente par
13 oct—2 FR. RODEWALD & Co.
20 Bank Place

VINS de Madère, premier choix—En caisses de une et trois douzaines, et en quarts de pipe, à vendre par
16 oct J. U. LAVILLEBEUVRE,
160 Commune

GENIEVRE de Hollande—Schidam en pipe, qualité supérieure, à vendre par
16 oct J. U. LAVILLEBEUVRE,
160, Commune.

VINS SUPERIEURS—Imperial Amontillado de Davis, Sherry; Pomar [illegible]; Oporto London Dock, premier choix. Le soussigné agent pour la vente de ces vins célèbres vient d'en recevoir une facture par le navire John Minturn.
16 oct J. U. LAVILLEBEUVRE.
160 Commune

TOILE d'Irlande—Le soussigné a reçu deux caisses Toile d'Irlande supérieure, qui, importée expressément pour l'usage des familles et comme on en voit rarement sur ce marché.
M E DAVOCK 90 Chartres

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire New Hampshire, de Bordeaux, en face de l'hôtel de la Monnaie:
50 barriques Vin de Bordeaux, côte de Bourg, pour familles, à vendre par F. LONGIS,
15 oct 116, rue Royale.

A VENDRE par les soussignés:
Drap noir superfin,
Casimir blanc entre fin, do Boujons,
Dito jaune serin, do do; Casimire et velour façonné riche pour gilets, manteaux en drap pour enfans,
Calegons à corsets; [illegible]
Serge en laine et coton, soie à coudre de toutes les qualités, boutons, fil, padding, etc.
16 oct DAVID & CHAPUS, 91 Chartres.

RHUM—100 barils rhum de la Nouvelle Angleterre, de 5me preuve, à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE,
31, Gravier

BEURRE Goshen et fromage—A vendre en magasin par
16 oct HARVEY & COOLIDGE.
31, Gravier

CORNICHONS, ketchups et sauces pimentées, à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE,
31, Gravier

CIGARES Principe—300 milliers, à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE.
31 Gravier

POIS fendus, anglais—Quelques sacs à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE.
31 Gravier

LIQUEURS et vins—En grand assortiment, à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE,
31, Gravier

BAQUETS et seaux peints, à vendre par
16 oct HARVEY & COOLIDGE,
31, Gravier

PUPITRE de Bureau, à vendre par
16 oct M E DAVOCK, 90 Chartres.

RETENU à la Geôle de la paroisse St. Jean-Baptiste, un nègre nommé [illegible] [illegible]
Le propriétaire est prié de le venir et [illegible]
Paroisse St. Jean-Baptiste, 15 octobre 1845.
16 oct [illegible]

Journal des Journaux.

HUITIEME livraison—Suite des Scènes de San Diego—trois nouvelles—Zurich, par Victor Hugo. [illegible]—Le Boucanier, par Elie Berthet. Gravure représentant une scène des Bains de San Diego—Une gravure de modes pour Dames.

L'ECHO DES FEUILLETONS.

11e Livraison—Suite les Mémoires d'un ange. [illegible] Camille, l'histoire de Gabriel, formant 4 vol. in-8o publiés par le libraire Roux, se vendant à Paris 30 fr. Le [illegible] Mémoires du Chevalier d'Harmental, par Alexandre Dumas, qui se vend aussi 24 à Paris chez le même libraire, se trouve compris dans l'Echo de cette année.

Louis XIV et son Siècle.

Plusieurs nouvelles livraisons de cet ouvrage.
13 oct M DE LA PLACE, Directeur,
au bureau de l'Abeille, rue de Chartres.

BARRIQUES A MELASSE—300 barriques à mélasses à vendre par
16 oct FOSDICK & BROTHER.

MOUTARDE—15 caisses excellente moutarde, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
16 oct 74 Camp

RESINE—100 barils résine de Baltimore, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

AMIDON—30 caisses excellent amidon de perle, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
16 o 74 Camp

BLANC DE BALEINE—100 caisses de New Bedford, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

THE—300 caisses, Gunpowder, Pouchong poudre à canon, Young Hyson, en demi caisses de 6 et 12 livres et en boîtes de fer blanc, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

VINS ET LIQUEURS—24 quarts de pipes vin de Madère, 10 pipes Genièvre marque du cygne, 15 demi pipes eau de vie d'Otard, 8 demi pipes idem Pellevoisin, 3 demi pipes eau de vie de champagne, vendange de 1836, 100 barils brandy américain, genièvre et rhum de la Nouvelle Angleterre, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp.

HUILE—2000 gallons huile de sperme, épurée, pour l'hiver, à vendre par FOSDICK & BRO,
16 o 74 Camp

ESPRIT de Térébenthine—10 barils huile [illegible], à vendre par FOSDICK & BROTHER,
16 o 74 Camp

TABAC à priser—20 jarres tabac macouba, à vendre par
16 oct FOSDICK & BROTHER,
74 Camp

CHAUX—300 barriques en débarquement du navire Albion, de Philadelphie à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

PAPIER—400 rames papier à lettre, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER,
74 Camp

HUILE A TANNEUR—24 barils en débarquement du Monmouth, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

VINAIGRE—20 barils vinaigre de cidre, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER,
74 Camp

CLOUS—200 barillets clous assortis de Boston, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
16 o 74 Camp

SAVON—75 caisses savon brun extra No. 1, 26 caisses savon de ménage, à vendre par
16 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

AVIS—Des propositions cachetées seront reçues par l'Abeille jusqu'au 31 de ce mois, à une heure de l'après midi, pour la fourniture, au département du Quartier Maître Général, en cette station, de tous les articles de librairie qu'il peut avoir besoin, d'ici au 31 décembre de cette année. Les articles à fournir se composent de: papier à lettre, papier à écolier (cap paper) plumes, papier à enveloppes, cire à cacheter, pains à cacheter, galons de bureau, poudre à faire de l'encre, papier brun, livres en blanc ou trois cahiers par cap. Quant au papier on devra spécifier le prix par rame et par cahier (à la cire à cacheter par livre, les plumes par cent, les pains à cacheter par livre; les galons par douzaine, la poudre d'encre par douzaine; l'encre par bouteille et par douzaine de bouteilles, les livres en blanc combien chaque.

Les propositions devront porter sur l'adresse les mots "Proposals to supply stationery until december 31st 1845."

Je soumettrai des échantillons à mon bureau entre neuf heures du matin et trois heures de l'après-midi, jusqu'au dit jour. Les articles qu'on aura à fournir devront être semblables ou équivalents en qualité.
Bureau du député Quartier Maître Général, Nouvelle Orléans, 15 octobre 1845.
THOS F HUNT, lieutenant colonel,
15 oct—2 député Quartier Maître Général

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 20 Octobre courant chez A. Ducatel, notaire rue Royale, No. 164, pour la location de la Salle Washington, rue St Philippe.
14 oct

DEMANDE d'une Gardienne d'Enfans—Une bonne gardienne d'enfans, de couleur, sans enfans, pourra trouver de l'emploi en s'adressant No 169 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.
15 oct

AVIS.

JE déclarerai savoir si un homme peut être insulté parce qu'il est mal habillé, et emprisonné par dessus le marché?

Je passais, dimanche dans l'après midi, rue Villeré, entre Douane et Bienville lorsqu'une dame me reprocha très rudement de regarder dans sa maison. Je lui dis que c'était vous y faire affront et sans aucune malice. Elle me fit arrêter et conduire en prison, sous prétexte que je lui avais dit des sottises. Je n'ai de défense de passer dans cette rue. [illegible]
HENRY JOUSSAINT,
14 oct Charretier No 21

Ecoles Publiques du soir.

AVIS est par le présent donné que les classes du soir pour les enfants depuis l'âge de 13 jusqu'aux jeunes gens de 21 ans, résidant dans les limites de la Seconde Municipalité et dont les occupations ne leur permettent pas d'assister aux classes de la journée, sont ouvertes le LUNDI 13 de ce mois, à six heures et demie, dans la Maison d'Ecole Marshall rue Ste. Marie, entre celles de Magazine et [illegible], sous la direction de [illegible] [illegible] Edward Mc [illegible] de Joshua Baldwin, une semaine avant qu'elles ne soient accordées.
14 oct—2 JOSHUA BALDWIN, Président

CORDE D'EMBALLAGE—75 rouleaux du Missouri, à vendre par RICKER & PEARSON,
15 oct 64 Camp

A VENDRE en débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux;
50 barriques vin ordinaire,
[illegible] de vin blanc haut Sauterne,
15 paniers bouteilles vides
25 paniers guignolet, qualité supérieure,
[illegible]
En magasin, un assortiment de vins en caisse, à très bas prix, liqueurs, anisettes et [illegible] 100 m. capsules à bouteilles
M. V. BARRETT,
16 oct 86 de Vieille Levée.

CAFE—400 sacs Café Rio, en débarquement du navire Monmouth.
Farine de St. Louis—200 barils,
Porc prime—100 barils
Cornichons—50 barils et 30 demi dito de l'Ouest,
Whiskey d'Irlande—Une barrique,
Toile et Corde d'Emballage—2000 pièces et rouleaux, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
16 oct 52 Tchoupitoulas

EN débarquement du navire New-Hampshire, de Bordeaux:
25 caisses Kirch
[illegible] eau de vie,
25 dito abricots au jus,
175 paniers bouteilles vides, à vendre par
16 oct DARAN, QUEYROUZE & Co
11 & 13, St. Louis.

J. Périmand,
TEINTURIER DEGRAISSEUR EN TOUS GENRES
268, rue Royale,
Entre St. Philippe et Dumaine, Nouvelle Orléans.

A L'HONNEUR d'informer le public, qu'il vient de recevoir d'une des meilleures fabriques de France, un cylindre à double partie, pour moirer et lustrer les étoffes de tous genres. Il jouit à cette nouvelle importation un système de teinture par le vapeur amélioration que lui seul possède en ce pays, et qui le met à même d'offrir un résultat bien supérieur pour la fraîcheur et la solidité des nuances, sans altérer les étoffes.

Ses connaissances chimiques mises en pratique, lui permettent d'obtenir les plus belles couleurs des menus teintures françaises et de taire toutes celles que l'on pourrait lui présenter, car il est assuré d'en imiter parfaitement la nuance.

Nettoyage à neuf, teinture d'habillements tout fait, de tapis, de rideaux et de toutes espèces d'effets d'ameublement, par des procédés garantis.

NOTA—Comme on a constaté la possibilité de teindre à la vapeur, les personnes qui en doute sont priées de visiter l'établissement.
12 oct—2m

A VENDRE A L'AMIABLE

LE FONDS DE LA GROCERIE, bien connue et bien achalandée, située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Dauphine, consistant en: vieux vins de Porto de 30 ans, absinthe Suisse, vin blanc, vin rouge, Cognac, rhum de la Jamaïque, miel, cerises, cigares de la Havane, &c. &c.

Si d'ici à samedi, 18 octobre, la Grocerie n'est pas vendue à l'amiable, le fonds du magasin sera vendu à l'encan, le même jour, à 10 heures du matin, par J. B. Bache & Co., encanteurs.
13 oct

A VENDRE, en débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux:
50 barriques vin St Julien, au dessus de l'ordinaire
50 caisses vin muscat de Frontignan.
20 caisses premier grand vin, Grand Larose de Belgue & Co.
51 caisses fraises au jus, de la nouvelle récolte
15 caisses abricots au jus
15 caisses groseilles, framboises et cerises, do.
[illegible]
6 caisses petits pois au naturel.
20 caisses cornichons à l'eau de vie,
6 caisses de [illegible] à l'eau de vie, de la nouvelle récolte
20 paniers de [illegible] bouteilles vides.
6 caisses diverses conserves, patés truffés, câpres à l'huile, champignons, bécasses, [illegible], perdrix truffées, [illegible], artichauts, Julienne, haricots, lait doux, et diverses autres conserves pour navires et passagers.
13 oct LOREILHE & Co Encoig. Royale et Douane

LES soussignés offrent à vendre à bon marché les marchandises suivantes, qu'ils ont reçues par les derniers arrivages du Havre:
Camisoles nouveauté, noir et couleurs, draps, serge, [illegible] et gros de Naples, [illegible] de toutes sortes pour hommes [illegible]
[illegible]
13 oct J. & L. LACOSTE, 105, rue Royale

EN débarquement du navire New Hampshire venant de Bordeaux et à vendre à bon marché:
Sardines à l'huile en grandes, demi tiers, demi et tiers de boîte de la dernière de la pêche.
20 barriques vin de Bordeaux.
Toujours en magasin d'importations antérieures, vins rouge Château Laffitte, Château Margaux, St Julien Medoc, St. Estèphe Médoc, St. Emilion en barriques demi barriques et caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, vins blancs Haut Sauterne, Haut Barsac, Barsac et Sauterne, en demi barriques et en caisses, liqueurs diverses et Bouchons.
13 oct J. & L. LACOSTE, 105 Royale

COCONS—180 livres de Cocons de cette année, produits de la paroisse d'Ascension, où ils sont actuellement, peuvent être achetés en ville, et l'on s'adresse à
RAYBURN, SCOTT & Co,
14 oct—3 rue du Camp, encoig. Natchez.

ARTICLES DIVERS—En débarquement du navire Dumbarton, et à vendre par le soussigné:
25 douzaines cornichons assortis, 20 dito ketchups, à l'ail [illegible] 50 dito [illegible] de Cognac [illegible] 20 dito huile d'olive, 15 dito framboise, [illegible], [illegible].
14 oct E. JOHNS, 116 Poydras.

VINS ET LIQUEURS—En débarquement du navire Sartelle, et à vendre par le soussigné:
16 quarts de barriques eau de vie, 5me preuve, 3 pipes [illegible] Genièvre, [illegible] de Porto, [illegible], à vendre par
14 oct E. JOHNS, 116 Poydras

HUILE—[illegible] 300 paniers huile d'olive surfine, [illegible], en débarquement du navire New Hampshire, de Bordeaux, et à vendre par
16 oct AUGUSTE MOLIER,
30, St. Louis

FARINE—[illegible] barils, Union, J. Walsh & Co. St Louis,
[illegible]
A vendre par [illegible]

DEMANDE—Une DAME, capable et bien capable, désire trouver un emploi ou une association dans une maison de modes, nouveautés, broderies ou [illegible]. S'adresser au bureau de l'Abeille.
4 oct—3

AVIS.

LE troisième lundi de novembre prochain, [illegible] l'ouverture des livres de souscription au fonds capital de la compagnie du chemin de fer de [illegible] au bureau de M A Gordon, rue Bienville, No [illegible] [illegible] heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi, en vertu des paragraphes trois et quatre de la charte de cette compagnie qui portent:

"Que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires ci-après nommés, savoir: Alexandre Germain Musson, Laurent Millaudon, Jacques [illegible], Isaac T Preston, [illegible] Nouvelle Orléans qu'aux heures qu'il sera déterminé; qu'avis en sera donné pendant trente jours, au moins, [illegible] dans deux journaux publiés à la Nouvelle Orléans; [illegible]"

"Que les souscripteurs payeront [illegible]"

[illegible]

Bureau de la Compagnie du chemin de fer du Mexique.
Nouvelle Orléans, 10 octobre 1845.
11 oct 31

CHARBON—Les soussignés préviennent leurs pratiques et le public, qu'elle continuent de fournir le charbon de toute espèce [illegible] S'adresser à leur bureau, No [illegible] des Remparts No 277, [illegible] No. 238, chez F. F. Decoige. [illegible]
[illegible] B & A ROULL

Au Bazar Parisien.
Encoignure Royale et Dumaine.

NORMANDIE prévient le public et ses amis [illegible] les derniers arrivages, un assortiment de marchandises [illegible]
[illegible]
La caisse: Eau de Cologne, eau de Lavande, [illegible]
Il offre aussi à MM. les coiffeurs, un assortiment de cheveux [illegible], perruques, etc.
[illegible] oct

A VENDRE—Le beau magasin de chapeaux [illegible] Chartres [illegible]

DROGUERIES—[illegible]
10 livres hydrodate de potasse [illegible]
1 [illegible]
4 livres kermès [illegible]
10 [illegible] de safran [illegible]
2 [illegible] de rose.
[illegible] onces quinine
4 livres [illegible]
Poudre ferrugineuse de Quevenne, extrait de Monesia, Lactate de fer, pastilles de Lactate de fer, Oreille de [illegible]
14 oct

ALCOOL—6 barils alcohol à 91 degrés, pour l'usage [illegible]
14 oct

TABAC—De Cuba [illegible] à vendre par LAFAYE, MARIPE & [illegible]
14 oct

CIGARES—Regalia [illegible]
LAFAYE, MARIPE & [illegible]
14 oct

BOIS DE CAMPECHE—Tonnes [illegible]
LAFAYE, MARIPE &
14 oct

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire New Hampshire, de Bordeaux:
[illegible] barriques vin rouge de Bordeaux
15 demi barriques ordinaires
15 paniers bouteilles vides
20 [illegible]
14 oct EDOUARD LARRONDE, 81 [illegible]

FARINE—300 barils superfine [illegible] en débarquement, à vendre par JAMES E WOODRUFF, 80 Camp

TABAC DE NEW YORK—15 barils tabac [illegible] l'arrivée de New York [illegible], à vendre par JAMES E WOODRUFF

JAMBON—[illegible] jambons de famille, [illegible], en débarquement et à vendre par JAMES E WOODRUFF

EAU DE VIE—[illegible] en magasin par JAMES E WOODRUFF

HUILE—3000 [illegible] huile de baleine [illegible] pour tanneurs, à vendre par LEONARD STURTEVANT &
14 oct

CHANDELLES—[illegible] boîtes de chandelles [illegible]
LEONARD STURTEVANT &
14 oct

SAVON—100 caisses savon de Boston [illegible] de ménage, [illegible]
LEONARD STURTEVANT &
14 oct

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—[illegible] qualité du Kentucky, [illegible], à vendre par
E JOHNS, 116 Poydras

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible]
E JOHNS, 116 Poydras

INDIGO—2 caisses indigo Manille, [illegible]
E JOHNS, 116 Poydras

NOUVELLES MARCHANDISES FRANÇAISES

H. DE GOER & RIFFLARD, [illegible] grand assortiment de Marchandises Françaises, [illegible]
[illegible] H. DE GOER & RIFFLARD, 9 Magazine

FROMAGE—25 boîtes [illegible] de New York [illegible]
FOSDICK & BRO

CHAUX—[illegible] barils chaux [illegible] de Philadelphie [illegible]
FOSDICK & BRO

VINS de Madère—1 pipe vin de Madère très vieux de do do, 5 de Teneriffe, [illegible] de do do, 20 bbls Malaga [illegible]
DARAN, QUEYROUZE & Co
11 & 13, St. Louis

COGNAC—[illegible] paniers Cognac [illegible], à vendre par DARAN, QUEYROUZE &
11 & 13, St Louis

VINS DE MALAGA—[illegible] vin doux de Malaga, de vin sec do, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
11 et 13 St. Louis

VINS DE PORTO—1/2 pipe vin de Porto, [illegible] de Porto, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & C
11 et 13 St Louis

GENIEVRE—[illegible] pipes Genièvre de Hollande [illegible]
DARAN, QUEYROUZE & Co
11 et 13 St Louis

EPICES—[illegible] poivre, girofle, [illegible]
ROBERTS & HALL
11 oct

VIN—400 barils Oporto, Sherry, Madère, Lisbonne, Lunel, Canaries, Teneriffe, Malaga, [illegible] &c. au prix et demi quarts, à vendre par
ROBERTS & HALL, 7 Magazine
11 oct

EPICES—[illegible] poivre, gingembre, [illegible]
ROBERTS & HALL, 7 Magazine
11 oct

CEPS A L'HUILE, [illegible], en débarquement du navire New Hampshire, et à vendre par CHS. DUFOUR, 11 rue Conti
11 oct

FRUITS AU JUS—En débarquement du New Hampshire et à vendre par le soussigné:
25 caisses Fruits assortis au jus.
11 oct CHS. DUFOUR, 11 rue Conti

A VENDRE en magasin, par le soussigné:
100 barriques Vin rouge, diverses marques,
25 do Vinaigre de vin blanc,
25 barils do
60 [illegible] vieux Whiskey.
[illegible] caisses vieux Vin rouge Lafitte, Margaux et [illegible] et Lornes, en bouteilles et demi bouteilles
25 mille Bouchons fins en sacs de 500.
25 paniers Huile d'olive.
8 sept CHARLES DUFOUR, 11 Conti

VIN Blanc—20 demi barriques vin blanc [illegible]
11 oct EUG. ROCHEREAU & Co
7, & 15, St Louis

FRAISES au Jus—En débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
12 caisses Fraises au jus, en bouteilles et demi bouteilles.
11 oct CHS. DUFOUR,
11 rue Conti

PORC—300 barils porc de diverses qualités, à vendre par
9 oct WOODRUFF, 80 Camp

HUILE POUR TANNEURS—[illegible] barils de première qualité, à vendre par
9 oct WOODRUFF, 80 Camp

VESTES FOURREES—Reçu par le dernier arrivage, un assortiment de vestes fourrées, à vendre par
LORNE & FRAPE, 32, rue de Chartres
11 oct

TOILE D'IRLANDE A BAS PRIX—[illegible] au dessous du cours, par LORNE & FRAPE, rue de Chartres
11 oct

VINS DE BORDEAUX—Les soussignés offrent à vendre en débarquement du New Hampshire:
50 barriques Pauillac Médoc.
50 barriques St Estèphe
11 oct J. F. BERCIER & Co, 52 Vieille Levée

CAPRES ET OLIVES—A vendre par
11 oct AUGUSTE MOLIER,
30 rue St. Louis

VIN rouge en caisses de différentes marques, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
11 oct 30 rue St. Louis

LIQUEURS assorties—A vendre par AUGUSTE MOLIER,
11 oct 30 rue St Louis

A VENDRE à très bon marché—[illegible] barils de marchandises [illegible]
[illegible]
7 oct C. REDON,
Encoignure St. Charles et Commune

FLANELLE [illegible]—De Regnier, venant d'être reçue et à vendre par C. A. BARRIERE,
4 oct 66, Chartres

Articles pour Tailleurs.

EN débarquement du Normandie, du Havre, et à vendre à bon marché par le soussigné:
Drap de Sedan, [illegible] laine et [illegible]
[illegible]
4 oct C. A. BARRIERE,
66 Chartres

SUCRE—300 boucauts sucre, [illegible], à vendre par
[illegible] PETERS & MILLARD.

BOTTES, SOULIERS ET BROGANS—En débarquement du navire [illegible] et de la barque [illegible], à vendre par
4 oct R G HOBBS, 18 Douane